

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TRAVAUX
NECESSAIRES A LA
RELOCALISATION
D'ACTIVITES DANS
LE CADRE DU
PROJET
D'AMENAGEMENT
DES ABORDS DU
PARC LUCIE
AUBRAC -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE DEPOSER LES
DOSSIERS DE
DEMANDES DE
PERMIS DE
CONSTRUIRE
VALANT DEMANDE
D'AUTORISATION
DE TRAVAUX POUR
UN ERP

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETARE : Christophe PAQUIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : TRAVAUX NECESSAIRES A LA RELOCALISATION D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC LUCIE AUBRAC - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ERP

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Mars 2023 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) actualisé 2022 -2025,
VU la création de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac par le Conseil Territorial réuni le 13 décembre 2022,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La relocalisation des services municipaux d'une part et de l'*Atelier pour la typographie et l'estampe* d'autre part, situés sur l'îlot Romainville sont indispensables au lancement de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac car ils permettront de libérer et déconstruire le premier îlot d'aménagement. La Ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) à deux cabinets pour chacun des projets.

Ces deux opérations, objets de la présente délibération, devraient démarrer à l'automne 2023 et s'achever avant fin 2024.

Elles nécessitent, chacune, le dépôt d'une demande de permis de construire au titre du Code de l'urbanisme valant demande d'autorisation de travaux pour la création d'un établissement recevant du public (ERP) au titre du Code de la construction et de l'habitation

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire valant demande d'autorisation de travaux pour la création d'un ERP, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de relocalisation des services municipaux dans de nouveaux locaux situés au 3, bd Jean Jaurès

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire valant demande d'autorisation de travaux pour la modification d'un ERP, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux dans la partie est de la halle Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Christophe PAQUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D42-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.